

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

2^{ème} Commission**N° CP-2020-2-2-2****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

**ADIRA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'accorder à l'ADIRA (Agence de Développement d'Alsace) une subvention de 1 035 128 € pour son fonctionnement en 2020.

Il est également demandé d'approuver la convention y afférente et d'autoriser la Présidente à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme réunie le 17 janvier 2020.

Les accords de Matignon du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace ont conforté le rôle et la place centrale de l'ADIRA autour de cinq missions :

- le développement économique (55 % du budget), auquel les Départements ne contribuent pas, financé par la Région (70 %) et les EPCI (30 %),
- l'attractivité et le marketing territorial (25 % du budget) pour lesquels les Départements contribuent à hauteur de 90 % et la Région 10 %. La gestion de la Marque « Alsace », autrefois réalisée par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, est confiée à l'ADIRA depuis le 1^{er} janvier 2020,
- l'insertion par l'activité (5 %), financée à 100 % par les Départements,
- la solidarité territoriale (10 %), financée à 70 % par les Départements et 30 % par les EPCI,
- l'accès aux services publics départementaux (accès routiers, signalétique, THD, etc.) (5 %), financé à 100 % par les Départements.

A terme, la Région et les Départements financeront ainsi respectivement 40 % du budget de l'ADIRA et les EPCI 20 %. S'agissant des Départements, la répartition convenue est de 22 % pour le Département du Bas-Rhin et 18 % pour le Haut-Rhin.

Il a également été convenu du principe d'une montée en puissance progressive de la participation des EPCI. Si la participation cible est de 20 %, elle sera en 2020 de 6,9 %, la différence étant prise en charge à parité par la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin. Ainsi, les deux Départements alsaciens contribueront ensemble à hauteur de 48,7 % du budget 2020 de l'ADIRA.

De nouveaux projets de statuts sont actuellement étudiés pour une validation courant 2020.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'ADIRA pour l'exercice 2020, une subvention de 1 035 128 € sur un budget global s'établissant à 4 634 000 € (4 744 000 € en 2019), dont 710 000 € pour le Pôle Marque Alsace.

La subvention précitée fera l'objet d'un versement en deux fois, conformément au règlement financier départemental (50 % à la signature de la convention et le solde au cours du deuxième semestre).

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 035 128 € à l'ADIRA pour son fonctionnement en 2020. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois,
- d'approuver la convention de financement afférente avec l'ADIRA, jointe en annexe au présent rapport et qui fixe notamment les conditions de versement de cette aide, et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768, service 108) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT